

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL (quitte la séance à 21h24) - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO Céline GRANGE

Procurations: François FASCIAUX à Gérard BAKINN

Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux jusqu'au projet de délibération n°17 :

En exercice:

29

Présents:

25

Procurations:

04

Votants:

29

Nombre de conseillers municipaux à partir projet de délibération n°17 :

En exercice:

29

Présents :

24

Procurations:

04

Votants:

28

Le Quorum est atteint

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022.

Deux démissions ont été données :

- Madame Alizé GALAND
- Monsieur Bernard RIONDET

Sont installées :

Madame Gaëlle FAOU

Madame Céline GRANGE

Monsieur Guillaume CARASSIO informe qu'il prend la place de Monsieur RIONDET à la tête de liste Vif notre Territoire pour Demain

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe):

Demande de Monsieur CARASSIO que les tarifs soient votés par délibération et non plus par DA.

LES DELIBERATIONS:

Information de M le Maire avant de commencer l'examen des projets de délibération : une version modifiée du projet de délibération n°14 a été déposée sur table.

I. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif

Rapporteur : Guy GENET

 Adhésion au service commun de protection des données personnelles de Grenoble-Alpes Métropole Rapporteur: Guy GENET

3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023

Rapporteur: Gérard BAKINN

4. Actualisation des durées d'amortissement par catégories de bien

Rapporteur: Gérard BAKINN

 Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Rapporteur: Gérard BAKINN

6. Décision Modificative n°2 au budget principal de la Ville

Rapporteur : Gérard BAKINN

7. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Rapporteur: Gérard BAKINN

8. Demande de subvention, modernisation et extension d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vif

Rapporteur: Daniel SUAREZ

Rapport annuel de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2021

Rapporteur: Guy GENET

II. DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

10. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Rapporteur : Guy GENET

11. Désherbage de fonds documentaire de la bibliothèque

Rapporteur: Colette ROULLET

III. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES

12. Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section WB numéro 95 pour une superficie totale d'environ 37 918 m² auprès du Groupement Foncier Agricole de Pélissière

Rapporteur: Jacques DECHENAUX

13. Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec Madame Serpaggi sur la parcelle cadastrée BW n°95

Rapporteur: Jacques DECHENAUX

14. Mise en place d'un bail emphytéotique environnemental avec Monsieur Mickaël TRACOL sur les parcelles cadastrées BE n°4, BH n° 69 et 73

Rapporteur: Jacques DECHENAUX

15. Cession à Grenoble Alpes Métropole – d'environ 1145 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sise 12 rue du Stade – création d'un cheminement reliant la rue du Stade à l'avenue d'Argenson Rapporteur : Jacques DECHENAUX

 Convention de servitude ENEDIS - parcelle cadastrée section AL numéro 175 - sise 16 avenue de Rivalta - tènement Maréchal-Durand

Rapporteur: Jacques DECHENAUX

17. Avenant n°3 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Marc GRAND

18. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets métropolitains Rapporteur : Joseph SCIASCIA

1 : Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date 15 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant les besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 pour et 8 abstention Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

DE MODIFIER le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit :

De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi de Directeur Général des Services (DGS) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par tout fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché (ou recruté par voie de détachement) sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera d'une NBI et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Poste	Emploi	Temps de travail du poste	
VEF001DGS	DGS	Temps complet	

 DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRAUD : le tableau communiqué en annexe est incompréhensible et manque de lisibilité. Monsieur le Maire invite Monsieur GIRAUD à prendre RDV auprès des services municipaux compétents pour que des explications lui soient données.

2 : Adhésion au service commun de protection des données personnelles de Grenoble-Alpes Métropole

Le Conseil, Entend le rapport de M. Guy GENET, Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022 Les textes relatifs au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) sont entrés en vigueur en mai 2018. Cette réglementaire s'inscrit dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Un service commun protection des données a été proposé et finalisé entre Grenoble-Alpes Métropole et plusieurs communes dont la commune de Vif et son CCAS.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données. Pour la commune, la mise en œuvre de ce règlement s'appuie essentiellement sur 3 axes :

- 1) Une cartographie claire et à jour de toutes les sources de données gérées par les services municipaux,
- 2) Un plan d'action impliquant l'ensemble des services pour améliorer la gestion des données personnelles,
- La nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le souhait de la commune de Vif de rejoindre le service commun qui mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

 de protéger les données à caractère personnel, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité.

 de doter la commune d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données.

de développer une culture commune de la protection des données,

- de bâtir une base documentaire riche et dynamique,

de déployer un cadre de travail collectif et coopératif,

 à ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements,

 à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Vu la délibération n°88 du Conseil Métropolitain du 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 Septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser au niveau métropolitain les fonctions de DPD nécessaires à la bonne administration des données de la commune ;

Considérant l'intérêt qu'un délégué à la protection des données soit également le point de contact unique avec la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés) qui est l'autorité de contrôle en matière de gestion des données personnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de convention entre la Commune de Vif et Grenoble-Alpes Métropole, relative à la création d'un service commun protection des données, telle que joint en annexe;
- D'ACCEPTER l'adhésion au service commun de Grenoble-Alpes Métropole;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant;

Monsieur GIRAUD demande des détails sur le dispositif : à partir de quel moment la convention sera mise en place et demande comment la participation de la ville de Vif a été calculée car il trouve ce montant excessif par rapport à la taille de la collectivité. Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera intégrée au procès-verbal du conseil municipal.

Réponse aux demandes de Monsieur GIRAUD : le calcul de la participation de chaque commune ayant souscrit au service commun intercommunal de protection des données personnelles a été réalisé par rapport au nombre d'agentes en équivalent temps plein de chaque collectivité. Le dispositif entrera pleinement en vigueur en 2023.

3 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023

Le Conseil, Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Vif, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- . Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la

dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, une délibération précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Vif calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer par principe la règle du prorata temporis à l'exception des deux cas suivants :

- · les subventions d'équipement versées qui seront amorties selon les durées prévues par la délibération,
- les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC qui seront amortis en une annuité. Ces biens seront amortis à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2022 actant le principe du passage à la nomenclature M57 au 1^e janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la responsable du service de gestion comptable de Vif en date du 28 juin 2022;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Vif, à compter du 1er janvier 2023,
- DE CONSERVER une présentation par nature et un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- D'AMENAGER la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur,

 D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

4 : Actualisation des durées d'amortissement par catégories de bien

Le Conseil, Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1° janvier 2023, il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R2321-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal de la commune de Vif ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la règlementation); que l'amortissement est opéré, en principe, sur la valeur d'entrée dans le patrimoine toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.,

Considérant que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable du bien sur sa durée d'utilisation; que, en principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée d'utilisation; que le plan d'amortissement est défini à la date de la mise en service du bien; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau des biens joint en annexe de la présente délibération et qui seront appliquées pour les biens acquis à compter du 1e janvier 2023
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

5 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

Par délibération du 17 janvier 2022, la Ville de Vif a acté le principe d'un passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^e janvier 2023.

Dans le cadre de cette évolution, un règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le règlement budgétaire et financier permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élu-es et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Ce document sera actualisé et remis au vote après chaque renouvellement d l'assemblée délibérante.

Vu l'article 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération en date du 17 janvier 2022 actant le principe du passage à la nomenclature M57 au 1^e janvier 2023 :

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant l'obligation de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage la nomenclature M57 avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Ville de Vif;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

Madame CHALVIN informe qu'elle sera vigilante aux mouvements de chapitre à chapitre lors des prochains votes. Le 1er adjoint aux finances, Gérard BAKINN, précise que ces mouvements sont déjà possibles dans le cadre de la nomenclature M14 actuellement en vigueur.

6 : Décision Modificative n°2 au budget principal de la Ville

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Vu la délibération du 14 mars 2022, portant vote du budget primitif principal 2022,

Vu la délibération d'affectation des résultats pour l'exercice 2021 votée précédemment,

Vu la délibération du 20 juin 2022, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

		Fo	nctionn	ement	
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	СНАР	LIBELLE	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-129 937,36			
011	Charges à caractère général	-234 257,00			
012	Frais de personnel	259 257,00			
65	Charges de transfert	101 337,40			
67	Charges exceptionnelles	8 994,68	77	Produits exceptionnels	10 056,68
042	Opération d'ordre	4 661,96	1000		
		10 056,68			10 056,68

Chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement : prélèvement de 129 937,36 € afin d'équilibrer la décision modificative n°2. Le budget 2022 de la Commune comprend des dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant prévisionnel de 625 439 €. Pour rappel, la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section (articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT).

Chapitre 011 - charges à caractère général : - 234 257 € : à la demande du SGC de Vif, les dépenses relatives aux prestations exécutées dans le cadre de la mise à disposition de personnel par des structures d'insertion doivent être réimputées au chapitre 012 – frais de personnel

Chapitre 012 - frais de personnel : + 259 257 € :

- Transfert des crédits inscrits au chapitre 011 lors du vote du BP 2022 pour 234 257 €
- ajout d'une enveloppe de 25 000 € au titre des prestations complémentaires de la fin d'année 2022

Chapitre 65 - charges de transfert : + 101 337,40 €

- subvention complémentaire de 100 000 € versée au CCAS de Vif afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson dans l'attente de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Cette subvention sera versée au mois d'octobre 2022
- ajout de 1 337,40 € dans le cadre des créances irrécouvrables ou éteintes notifiées par le SGC de Vif

Chapitres 67 / 77 – Charges et produits exceptionnels : les montants inscrits correspondent aux mises en débet des responsables du centre des finances publiques de Vif pour la période 2016-2017. Les deux comptables publiques ont été mises en débet pour un montant global de 10 056,68 € (inscrits en recettes) et obtenu une remise gracieuse pour un montant de 8 994,68 € (inscrits en dépenses) soit un reste à leur charge de 1 062 € (531 € chacune).

Chapitre 042 – opération d'ordre entre sections réajustement des écritures d'amortissement à hauteur de 4 661,96 €

Concernant la section d'investissement

		In	vestisse	ement	
СНАР	LIBELLE	DEPENSES	СНАР	LIBELLE	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	4 661,96	040	Opération d'ordre	4 661,96
		4 661,96			4 661,96

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : affectation de 4 661,96 € sur l'enveloppe des travaux non affectés du service bâtiments.

Chapitre 040 : réajustement des écritures d'amortissement : 4 661,96 € en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 pour et 5 contre Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

 D'ADOPTER la décision modificative N°2 au budget primitif principal 2022 telle que présentée cidessus

Monsieur GIRAUD demande pourquoi il y a ces nouvelles observations comptables. Pourquoi faut-il transférer le montant des factures de prestations de services du chapitre 011 - charges à caractère général vers le chapitre 012 - charges de personnel ?

Monsieur BAKINN répond que la collectivité se conforme à ce que demande d'appliquer la trésorerie et mentionne pour information que la responsable du service de gestion comptable de Vif a changé cette année ce qui peut

expliquer cette évolution.

Monsieur CARASSIO informe que son groupe vote en faveur de cette délibération en soutien au fonctionnement de

l'EHPAD de Vif.

Monsieur le Maire informe de la prochaine visite à l'EHPAD de Mme BATTISTEL, députée, pour échanger sur la situation actuelle des EHPAD et les enjeux de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prendre soin de nos anciens.

7 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

En 2017, l'EHPAD Clos Besson a mis en œuvre la réforme des règles budgétaires, comptables et tarifaires telles que prévues par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux.

Cette évolution a été réalisée sans qu'il soit procédé à la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) créant et aggravant au cours des cinq dernières années une discordance entre les moyens accordés à l'EHPAD par les autorités de tutelle et de contrôle (ARS et département) et le niveau de dépense nécessaire à une prise en charge satisfaisante des résident-es dont le degré de dépendance s'est alourdi au fil des années.

Le lancement de la démarche de contractualisation du CPOM a été notifié par l'ARS le 26 avril dernier. L'EHAD Clos Besson a intégré la programmation 2022 et la signature de la convention devrait aboutir d'ici le début de l'année 2023.

Au 1º juillet 2022, la mise en œuvre des dernières mesures salariales relative à l'augmentation du point d'indice de 3,5% est venue encore augmenter le niveau des dépenses de personnel de l'établissement.

En attendant que les niveaux de financement soient revus à leur juste niveau, il est nécessaire de soutenir financièrement le CCAS de Vif, entité à laquelle est rattaché l'EHPAD Clos Besson, sur cette période transitoire en lui octroyant une aide complémentaire au titre de l'exercice 2022.

Lors du vote de la décision modificative n°1, la Ville de Vif avait déjà accordé une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS. Une seconde enveloppe, également de 100 000 €, a été votée dans la décision modificative n°2. En fonction de l'évolution de la situation, une dernière subvention n'est pas à exclure en fin d'année.

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire 200 000 € au CCAS dès la fin du mois de septembre 2022 soit 100 000 € votés au titre de la décision modificative n°1 et 100 000 € votés au titre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

Monsieur GIRAUD indique que son groupe vote en faveur de cette délibération en soutien à l'EHPAD et précise que le vote contre à la délibération précédente résulte du fait de l'incompréhension des mouvements comptables imposés par la trésorerie.

8 : Demande de subvention, modernisation et extension d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vif

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ,

La ville de Vif souhaite développer très fortement son système de vidéoprotection existant (environ 23 caméras) pour couvrir l'ensemble des points sensibles de la commune.

Une étude réalisée par une cellule spécialisée de la gendarmerie nationale a permis de définir les sites d'implantation les plus efficaces.

La ville souhaite à présent mettre en place les préconisations de cette étude.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du 15 Septembre 2022 ;

Considérant que l'enveloppe financière globale et maximale de cette opération est estimée à 680 000,00 € H.T. sur les quatre exercices budgétaires à venir (2023 à 2026) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 26 pour et 3 abstention Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- DE DEMANDER une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

Madame CHALVIN indique trouver le coût important et qu'il serait souhaitable d'investir aussi dans la présence humaine sur le terrain au lieu d'investir seulement dans les installations de vidéoprotection.

Monsieur SUAREZ informe que les chiffres transmis par la gendarmerie se sont améliorés tant sur les incivilités, les actes de délinquances et les cambriolages. La collaboration entre le service de la police municipale et la gendarmerie s'est développée et un travail important a été conduit cet été par le service jeunesse et le médiateur de rue.

Monsieur SUAREZ précise que l'objectif est d'équiper 34 sites de systèmes de vidéoprotection d'ici 2026.

Monsieur CARASSIO souligne un manque de présence de la police municipale aux sorties des écoles ; une loi est sortie il y a 2 ans sur les rodéos, ils peuvent être signalés par le maire et la police municipale ce qui n'est pas appliqué actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale a plusieurs missions et doivent assurer celles-ci en étant trois agents dans le service. Ils ne peuvent pas être partout. Néanmoins l'organisation de leur service permet d'équilibrer et diversifier les actions et d'être bien présents sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est une demande de subvention, la participation de la région et du département sera probablement à hauteur de 80 % par rapport au coût.

9 : Rapport annuel de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2021

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Guy GENET,

Le 13 juillet 2010, la Société ISERE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal de la Commission permanent sur la SPL ISERE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, décide

- DE PRENDRE ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021;
- DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISERE Aménagement pour l'exercice 2021.

10 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Guy GENET

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant de la réglementation relative aux marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune et le CCAS de Vif (hors EHPAD Clos Besson) ont des objectifs communs en matière de concours à l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Ces besoins étant proches voire, pour certains, similaires, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Une procédure de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique permettra de répondre à leurs besoins en matière de mise à disposition de personnel notamment pour des remplacements ou renforts d'animateurs périscolaire, des remplacements ou renforts d'agents de restauration scolaire, des remplacements ou des renforts d'agents d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux tout en contribuant au retour vers l'emploi de personnes en difficulté.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre ces deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (article L2113-13 du Code de la Commande Publique).

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. La présidence de la commission d'appel d'offres sera donc assurée par le représentant du coordonnateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles susvisés ;

Vu l'article L5132-4 du Code du Travail :

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 15 Septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPOUVER le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, tel que joint en annexe;
- D'ACCEPTER que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant;

11 : Désherbage de fonds documentaire de la bibliothèque

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Colette ROULLET,

Dans le cadre de la démarche de réévaluation de ses collections, la bibliothèque de Vif effectue régulièrement des opérations de désherbage. Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages. La régulation des collections porte sur :

- les documents dégradés ou en mauvais état,
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,
- les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour,
- les documents dont l'usage décru et ne correspond plus aux intérêts du public.

Les documents retirés des étagères sont considérés comme « déclassés ». L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages désherbés.

Ces derniers pourront être :

- Donnés à une association, une entité publique ou privée œuvrant notamment dans le domaine social, culturel, éducatif,
- Vendus au profit de la commune à « l'Euro symbolique ». Cela permettra, par ailleurs, de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes adéquate,
- Détruits.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1;

Vu la commission « Culture Evènementiel Tourisme » en date du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE CHARGER la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus;
- D'APPROUVER par conséquent, le désherbage des fonds documentaires de la bibliothèque et d'en autoriser, le cas échéant, leur don, leur vente à « l'Euro symbolique » ou leur destruction;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment de signer le procès-verbal d'élimination.

12 : Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section WB numéro 95 pour une superficie totale d'environ 37 918 m² auprès du Groupement Foncier Agricole de Pélissière

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

Le projet d'aménagement du secteur « Sous le Pré » à Vif s'étend sur un périmètre de 4,2ha. La commune a confié à Isère Aménagement, Société Publique Locale, une concession d'aménagement en date du 3 Août 2016 pour sa réalisation. Le périmètre du projet impacte des sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées. Une demande de dérogation au titre de la protection et la préservation des espèces a donc été déposée par Isère Aménagement auprès des services de la DREAL.

L'obtention de la dérogation au titre de la règlementation en vigueur implique que le concessionnaire mette en place des mesures de compensation écologique sur des terrains se trouvant à proximité du projet, lesdites mesures devant assurer le développement et la pérennisation de l'habitat favorable à l'accueil de la chouette chevêche (ou chevêche d'Athéna) et d'un cheptel d'autres espèces d'oiseaux protégés par la mise en place d'un milieu bocager ouvert.

Le ratio des mesures de compensation à mettre en place, dans le cadre de cette opération, est de 3 pour 1 ce qui implique d'installer et de gérer des mesures de compensation compatibles avec le milieu de vie et de reproduction des espèces concernées sur 12,6 ha, pendant une période de 50 ans

Le Groupement Foncier Agricole (GFA) de Pélissière, demeurant - lieudit Pélissière - 38760 Varces Allières et Risset, propriétaire de la parcelle WB numéro 95 pour une superficie totale d'environ 37 918 m² a été approché par la commune et Isère Aménagement et a donné son accord de principe pour céder son terrain en vue de la mise en place des mesures de compensation écologique susvisées.

A ce titre, un compromis de vente et une convention d'indemnité ont été signés entre le GFA de Pélissière et la SPL Isère Aménagement, selon les dispositions prévues par la concession d'aménagement.

Au terme de la concession entre la commune de Vif et Isère Aménagement, les dispositions du contrat précisent que toutes les parcelles acquises par la SPL devront être rétrocédées à la collectivité. Pour éviter des frais de notaire superflus au terme de la concession, il est proposé que la commune achète, au stade de l'acte de vente, les terrains destinés à acquérir les mesures compensatoires. L'acquisition définitive par la commune au GFA de Pélissière est prévue dans le compromis de vente signé entre Isère Aménagement et ces derniers, grâce à la mise en place d'une clause de substitution.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L. 3111-1 et suivants, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement entre la commune de Vif et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » en date du 05 juillet 2016 et notifiée en date du 03 aout 2016 ;

Vu l'exonération faite aux collectivités de consultation du service France Domaines pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Vu le compromis de vente et la convention d'indemnité signés entre le Groupement Foncier Agricole Pélissière et la SPL Isère Aménagement en date du 22 juillet 2021 pour un montant total de 40 200 €HT soit un ratio cumulé de 1,06€HT du m²;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 pour, 5 contre Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN et 3 abstention Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO Céline GRANGE

- D'APPROUVER l'achat auprès du Groupement Foncier Agricole (GFA) de Pélissière, demeurant lieudit Pélissière 38760 Varces Allières et Risset, de la parcelle cadastrée section WB numéro 95 d'une superficie de 37 918m² environ au prix de 40 200€HT, prix de cession et indemnité confondues,
- DE PRECISER que cet acte pourra être réitéré par acte administratif ou acte notarial;
- DE PRECISER que le régime fiscal de cette cession sera précisé dans l'acte de réalisation de la vente,
- DE PRECISER que les frais de géomètre, de servitudes et d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'achat du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

Monsieur GIRAUD exprime son incompréhension de cette priorité absolue de recherche de terrain, si ce n'est la volonté de vouloir bétonner la ville pour avoir des logements qui amèneront des problèmes sur Vif créant des îlots de chaleur. Cette opération d'un coût financier important impactera l'écologie et la qualité de vie des vifois(es). Monsieur GIRAUD informe que son groupe votera également contre les trois prochains projets de délibérations.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le coût à payer pour loger tout le monde et la construction des logements permet de ne pas payer de pénalités applicables dans le cadre de la loi SRU.

Monsieur CARASSIO déplore la destruction de 4ha de verdure pour des logements alors qu'il serait possible de favoriser la construction sur les friches communales. Il y a un besoin de construire des logements mais le groupe de Monsieur CARASSIO s'oppose à la destruction d'espaces verts. Il est cependant d'accord pour la mise en place des mesures compensatoires.

13 : Mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec Madame Serpaggi sur la parcelle cadastrée BW n°95

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Sous le Pré », à Vif, dont la commune de Vif est concédante dans le cadre d'une concession d'aménagement, un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été déposé au titre de la règlementation en vigueur par le concédant Isère Aménagement. Pour faire aboutir ce projet d'aménagement, il est nécessaire de mettre en place des mesures de compensation écologique, sur une durée de 50 ans, pour compenser la destruction de l'habitat d'un cortège d'oiseaux variés, incluant la chouette chevêche, espèce emblématique protégée de la plaine grenobloise. A ce titre, l'arrêté de dérogation sera transmis à l'automne 2022.

La commune de VIF est en cours d'acquisition de la parcelle WB 95 dans le but d'y installer lesdites mesures environnementales, obligatoires à l'avancement du projet.

Madame Serpaggi, exploitante dans le cadre de la petite structure agricole « Les Vergers parfumés de Vaulnaveys », s'est proposée d'exploiter le terrain conformément aux mesures de compensation écologique demandées par l'arrêté préfectoral, dans le cadre d'un projet présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Plantation extensive de vergers de variétés rares en vue de processus de conservation de génomes,
- Påturage extensif,
- Installation de prairies de fauche annuelle et tardive,
- Entretien de haies et taille en arbres têtard

Pour ce faire, la commune de VIF souhaite recourir à un bail rural comportant des clauses environnementales et soumis aux dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime.

La durée prévue pour le bail est de 35 ans, pour satisfaire les engagements de durabilité des mesures demandées par l'arrêté, et pour permettre à Mme Serpaggi de mettre en place une activité durable de verger extensifs et de fauche tardive sur la parcelle.

Par ailleurs, la commune va prospecter pour trouver un cocontractant afin de mettre en place, en parallèle du bail rural, un contrat d'Obligation Réelle Environnementale en vue de maintenir sur le long terme les engagements réciproques du bailleur et du locataire et garantir un meilleur suivi des mesures compensatoires.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L 411-27 et R. 411-9-11-1 à R. 411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.132-3 du code de l'environnement relatif à la conclusion de contrat dans le cadre des Obligations Réelles Environnementales

Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et l'article L.181-1 du même code relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'acquisition en cours par la commune de Vif de la parcelle cadastrée WB n°95 auprès du Groupement Foncier Agricole (GFA) de Pélissière, demeurant - lieudit Pélissière 38760 Varces Allières et Risset

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 35 années entières et consécutives courant à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée ;

Considérant que le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 80€/ha/an révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage ;

Considérant que la commune s'engage à verser à l'emphytéote une participation à hauteur de 100€ tous les 2 ans, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage, pour l'entretien des haies et la coupe en arbres têtards.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 21 pour, 5 contre Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN et 3 abstention Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO Céline GRANGE

- D'APPROUVER le présent projet de bail rural à clauses environnementales à l'intention de Madame Serpaggi Véronique demeurant 12 place des roseaux – 38320 Poisat, selon les modalités qui figurent dans la promesse de bail rural à clauses environnementales annexée à la présente;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail rural à clauses environnementales avec Madame Serpaggi Véronique demeurant 12 place des roseaux – 38320 Poisat ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à ce bail;
- D'AUTORISER la commune à rechercher un cocontractant pour mettre en place une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle WB 95;
- DE PRECISER que le Maire est autorisé à signer le bail rural, sous réserve de l'acquisition effective de la parcelle WB 95, à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée et que dans le cas où l'acquisition de la parcelle WB n°95 n'aboutissait pas, la présente délibération serait caduque et la commune n'aurait pas d'obligation envers le preneur du bail objet de la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte

administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail rural à clauses environnementales et de l'ORE ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail rural à clauses environnementales conclu sur le dit bien :

Messieurs SANTARELLI et GIRAUD demandent si le projet est conforme au PLUi alors que celui-ci interdit le pâturage sur les zones de captage. La construction de la mare suppose en effet le creusement d'un trou ce qui est interdit au PLUi. De plus la zone risque de devenir un nid à moustiques. Ils demandent si l'équipe municipale connaissait cette personne ou bien si c'est cette dernière qui a contacté la mairie.

Monsieur DECHENAUX informe que le pâturage sur les captages n'est pas interdit mais limité en nombre.

Monsieur DECHENAUX informe que la collectivité recoit beaucoup de demandes pour mettre des animaux dans des pâturages, exploiter des terrains

Monsieur CARASSIO mentionne que le fonds de la mare sera protégé par une bâche PVC, il n'y aura pas d'infiltration dans le sol. Par contre, sur la question des moustiques, il demande s'il y aura un traitement particulier des bassins de rétention le long de l'autoroute.

14 : Mise en place d'un bail emphytéotique environnemental avec Monsieur Mickaël TRACOL sur les parcelles cadastrées BE n°4, BH n° 69 et 73

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Sous le Pré », à Vif, dont la commune de Vif est concédante dans le cadre d'une concession d'aménagement, un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été déposé au titre de la règlementation en vigueur par le concédant Isère Aménagement. Pour faire aboutir ce projet d'aménagement, il est nécessaire de mettre en place des mesures de compensation écologique, sur une durée de 50 ans, pour compenser la destruction de l'habitat d'un cortège d'oiseaux variés, incluant la chouette chevêche, espèce emblématique protégée de la plaine grenobloise.

Une recherche active de propriétaires exploitants favorables à une modification de leurs pratiques agricoles pour répondre aux contraintes des mesures de compensation écologiques a permis d'aboutir à un accord avec Monsieur Mickaël TRACOL, jeune exploitant agricole travaillant sur la commune de Vif et la plaine de Reymure.

Cet exploitant, dont l'exploitation agricole est en croissance, a accepté de mettre en place une démarche d'exploitation écologique conforme aux contraintes de compensation écologique. Les cinq parcelles ci-dessous ont été retenues pour la mise en place de ces pratiques écologiques dont les mesures environnementales sont de deux types:

mettre en œuvre des mesures de pâturage extensif contraignant sur les parcelles WA n°132 et 133 situées plaine de Reymure dont Mr Tracol est propriétaire,

entretenir par fauche extensive une grande partie des parcelles cadastrées BE n°4, BH n°69 appartenant à la commune de Vif.

défricher la BH 73 seulement sur la partie nécessaire à l'implantation du hangar,

Dans ce cadre, les parcelles WA n°132 et 133 font déjà l'objet d'une convention de gestion environnementale pour organiser la mise en place de ces mesures.

Il est proposé de mettre en place sur les parcelles BE n°4, BH n°69 et 73, un bail emphytéotique de 50 ans, à clauses environnementales, entre la commune de Vif et Mr Tracol afin de permettre :

la mise en œuvre de fauche tardives nécessaires à la compensation environnementale, assurées par

l'exploitant Mr Tracol pendant toute la durée du bail,

d'autoriser la réalisation d'un hangar agricole afin que l'exploitant Mr Tracol puisse bénéficier des installations techniques nécessaires aux contraintes d'exploitation liées à la mise en œuvre des compensations écologiques.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.451-1 du Code Rural;

Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à la dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et l'article L.181-1 du même code relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'acquisition faite en date du 19 septembre 2022 par la commune de Vif des parcelles cadastrées BE n°4 et BH n°69 auprès Monsieur GENIN André ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de cinquante années entières et consécutives courant à compter de la réitération des présentes en la forme administrative ou notariée ;

Considérant que le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 200,00 € révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage ;

Considérant que la commune s'engage à verser à l'emphytéote, une indemnité forfaitaire annuelle de 150,00 € révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de fermage, pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et d'entretien mises en place sur les parcelles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 21 pour, 5 contres Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN et 3 abstention Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO Céline GRANGE

- D'APPROUVER le présent projet de bail emphytéotique à l'intention de Monsieur Mickael TRACOL demeurant 50, impasse du Château - 38220 SAINT-JEAN-DE-VAULX, selon les modalités qui figurent dans la promesse de bail emphytéotique annexée à la présente;
- D'AUTORISER Monsieur Mickael TRACOL demeurant 50, impasse du Château 38220 SAINT-JEAN-DE-VAULX, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à déposer un permis de construire pour un hangar agricole photovoltaïque d'une surface d'environ 1750 m² sur les parcelles BH n°69 et 73;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le bail emphytéotique avec Monsieur Mickael TRACOL demeurant 50, impasse du Château - 38220 SAINT-JEAN-DE-VAULX ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, et tout document relatif à ce bail;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail emphytéotique ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail emphytéotique conclu sur le dit bien;

Monsieur GIRAUD indique qu'il y a des incohérences entre les montants et surfaces indiqués dans le projet de délibération et le bail emphytéotique. Il s'étonne de la taille du hangar de 1750 m² qui prend presque toute la parcelle. Monsieur SANTARELLI soupçonne la création d'une mini ferme solaire qui va produire au moins 450 000kwh. Monsieur GIRAUD attire l'attention sur les potentiels gains d'environ 45 000 € pendant 50 ans et déplore que la collectivité confie à un privé des terrains publics pour des sommes dérisoires, alors que le privé va faire de gros bénéfices grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar. Il s'interroge sur ce que va gagner Vif en bénéfice si ce n'est des logements.

Monsieur DECHENAUX informe que le titulaire du bail a le droit de sous-traiter les panneaux photovoltaïques et qu'il s'engage à respecter les conditions mentionnées dans le bail.

Monsieur CARASSIO indique que les agriculteurs sont de plus en plus obligés de faire installer des panneaux photovoltaïques car ils ont besoin de rentabiliser leurs exploitations. Il remarque que quand on veut trouver des sites d'installation on en trouve, il aimerait que la collectivité fasse de même.

15 : Cession à Grenoble Alpes Métropole – d'environ 1145 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sise 12 rue du Stade – création d'un cheminement reliant la rue du Stade à l'avenue d'Argenson

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

Dans le cadre des projets d'aménagement de la future Maison Médicale Pluridisciplinaire porté par l'Association de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vif – en phase programmation – d'une part et de la future caserne de sapeurs-pompiers sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère – d'autre part, il est

envisagé la création d'un cheminement reliant la rue du Stade à l'avenue d'Argenson.

Ce projet de cheminement – en phase de programmation - aurait une emprise publique de 7 mètres pour une largeur de chemin de 3 mètres et longueur de 195 mètres environ.

Conformément à l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Dans le cadre de la prise de compétence « voirie et espace public », et conformément à l'article précité, la commune doit régulariser le transfert en pleine propriété à Grenoble-Alpes Métropole la surface estimée à environ 1145m² de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sur laquelle sera créé le futur cheminement public métropolitain, reliant la rue du Stade à l'avenue d'Argenson.

Grenoble Alpes Métropole fera l'acquisition de ce tènement d'une superficie estimée à environ 1145 m² à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu l'article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics »

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Vu l'avis des domaines Réf OSE 2022-38545-29498 en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la division de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 pour en distraire un tènement d'une surface d'environ 1145m². Les documents fonciers seront établis aux frais de Grenoble Alpes Métropole, pour constater cette division, et publiés au service de la publicité foncière.
- D'APPROUVER la cession à Grenoble Alpes Métropole d'une partie estimée à 1145m² de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sise 12 rue du Stade;
- DE PRECISER que cette cession est consentie à l'euro symbolique dispensé de paiement. Le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente;
- DE PRECISER que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CARASSIO attire l'attention sur l'importance de prévoir un aménagement piéton et cycles contigus à l'avenue d'Argenson.

Monsieur DECHENAUX confirme que cela est bien pris en compte.

16 : Convention de servitude ENEDIS - parcelle cadastrée section AL numéro 175 - sise 16 avenue de Rivalta tènement Maréchal-Durand

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX,

ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur Yannick BOURRAT, propriétaire indivis avec la commune de la parcelle cadastrée section AL numéro 175 sise 16 avenue de Rivalta.

Ces travaux visent à :

- installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres, y compris ses accessoires pour implantation d'une colonne montante;
- établir si besoin des bornes de repérage.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS, Monsieur Yannick BOURRAT et la commune propriétaire du tènement de la maison Maréchal-Durand dont la parcelle en propriété indivis cadastrée section AL numéro 175, objet de la présente.

Conformément aux pratiques mises en place par ENEDIS, au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée au propriétaire (en cas d'indivision elle sera répartie à l'ensemble des indivisaires). L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitude par acte notarié.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 175, propriété indivise du domaine privé de la commune;
- D'APPROUVER le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, Monsieur Yannick BOURRAT et la commune de Vif pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension et son raccordement sur colonne montante sur la parcelle cadastrée section AL numéro 175 sise 16 avenue de Rivalta;
- DE PRECISER que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant la charge d'ENEDIS.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 175, sise 16 avenue de Rivalta;

21 H 24 : Monsieur Sébastien GRIVEL quitte la séance.

17 : Avenant n°3 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND

Par délibération en date du 14 Mars 2022, la commune a pris acte de la modification de la tarification relative à la redevance spéciale, et la mise en œuvre de cette tarification à compte du 1^{er} juillet 2021 (avenant n°2).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la logette Rue du Polygone est utilisée par les activités relevant de la compétence de la commune soit le marché, la salle de musique et la salle des fêtes.

De ce fait, le service collecte de Grenoble Alpes Métropole a passé la tarification de cette logette aux quantités réelles comme le prévoit le règlement de la redevance spéciale.

Cette nouvelle tarification a pris effet depuis le second trimestre 2022.

Il convient donc de modifier l'avenant n°2 par un troisième avenant, et préciser que toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°3 demeurent applicables.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-1601 du23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu la délibération – cadre du Conseil Métropolitain en date du 03 février 2017, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date de 18 décembre 2017, relative à la convention à la redevance spéciale collecte et traitement des déchets ;

Vu la délibération n°110 du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2019 relative à la mise à jour des tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, relative à l'avenant n°2 à la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers ;

Vu l'avis de la commission « Développement Durable et Environnement » en date du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 24 pour et 5 abstention Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers en date du 05 février 2018 tel que joint en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer l'avenant;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération;

Monsieur CARASSIO ne comprend pas pourquoi dans le tableau de l'avenant n°3, les containers de la logette à l'angle du parking de la Maison des Associations n'apparaissent plus.

Monsieur GRAND confirme qu'ils n'apparaissent effectivement plus sur l'avenant n°3 car la METRO voulait profiter des travaux de réfection du parking pour les retirer. La collectivité s'est opposée à ce projet et en a sauvegardé 12 sur 22 au même emplacement.

18 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets métropolitains

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Joseph SCIASCIA,

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets (RPQS) - établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets — a été acté par le Conseil Métropolitain en date du 08 juillet 2022.

La commune de Vif fait partie des 49 communes adhérentes à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu l'avis de la commission « développement durable et environnement » en date du mardi 13 septembre 2022 ;

Considérant que les obligations dévolues à la commune - suivant l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - ont été réalisées en date du 04 août 2022 :

Considérant qu'aux termes de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que ce rapport soit présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le document est également téléchargeable dans son intégralité sur le site internet de la métropole grenobloise grenoblealpesmetropole.fr

Le Conseil Municipal, décide

 DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets métropolitains.

Monsieur CARASSIO souhaiterait que la Ville de Vif ait des containers d'apport volontaire plus esthétiques comme il en existe dans des collectivités limitrophes.

Monsieur SCIASCIA souhaiterait aussi que Vif puisse bénéficier de ces containers comme les autres collectivités et que les vifois-es ne soit pas les oublié-es de la METRO.

Monsieur GIRAUD indique qu'il a été distribué des flyers pendant l'été qui informaient la population de l'obligation d'utiliser des containers individuels et non plus les logettes collectives avec une mise en application au 1er aout. Il n'y pas toujours pas de changement dans la collecte à ce jour et il demande si le projet est suspendu.

Monsieur SCIASCIA s'étonne aussi de la volonté de la METRO de passer à l'individuel, le projet est pour l'heure en suspens.

Monsieur SCIASCIA informe que la METRO revient sur les containers marrons (déchets alimentaires) car ils attirent des rats et autres nuisibles.

19 : Rapport annuel de l'ALEC pour l'année 2021

Le Conseil.

Entend le rapport de M. Joseph SCIASCIA,

En 2020, la commune de Vif est devenue actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0.083%.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.

Durant l'exercice 2021, la SPL a contractualisé 15 marchés avec Grenoble Alpes Métropole, 7 marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros.

Elle a également bénéficié de subventions (fonds européens, caisse allocations familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2021 la commune de Vif n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Vif à la SPL ALEC. Cette dernière n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

A cette délibération sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L.255-100 du code du commerce, l'assemblé générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble des documents.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...».

Vu l'avis de la commission « développement durable et environnement » en date du mardi 13 septembre 2022;

Le Conseil Municipal, décide

- DE PROCEDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRAUD souhaiterait que la collectivité en lien avec la SPL ALEC trouve des solutions pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur SCIASCIA informe que la collectivité est, sur ces sujets-là, en prémices d'études avec la SPL ALEC. Cette dernière a travaillé en priorité sur les communes où il y a du gros potentiel et n'avait pas priorisé des communes comme Vif.

Monsieur CARASSIO demande s'il pourrait avoir le rapport de l'ALEC présenté lors de la commission développement durable, environnement du mois de mars.

Monsieur le Maire informe que le rapport a été projeté lors de la commission, une synthèse sera jointe au procèsverbal.

Réponses aux questions du Maire

QUESTIONS DU GROUPE « L'ESSENTIEL POUR VIF » Mme MAURINAUX

Question 1:

Les Vifois sont toujours confrontés à des nuisances sonores nocturnes résultant de tirs de feux d'artifice sauvages. Nous vous avions déjà interpellés en Conseil municipal il y quelques mois sur ce fléau, cette situation a continué même pendant la période d'interdiction par arrêté préfectoral n°38-2022-08-11-00005 du 11 aout, dû à la sécheresse interdisant l'usage d'artifices, de fumigènes, de pétards dans le département de l'Isère!

- Pouvez-vous nous décrire les actions concrètes que vous avez mises en place (ou pas ?!) depuis pour se donner les moyens d'y mettre fin ?
- Pourquoi les résultats ne sont visiblement pas au rendez-vous ?
- Pour quand, pouvez-vous assurer le retour du calme nocturne auquel les Vifois ont légitimement droit ?

Concernant l'usage de feux d'artifices, fumigènes et autres pétards en centre-bourg, des opérations anti-délinquance avec la Gendarmerie ont été organisées.

Des recoupements d'informations sont effectués sur la base des différents témoignages recueillis pour ensuite être vérifiés grâce aux images prises par le réseau de vidéo protection.

Cela donne hélas peu de résultat à ce jour du fait de la variation des jours et des heures de nuisance et de leur alternance avec des périodes d'accalmie.

Pour rappel, la société de gardiennage fait des rondes les vendredis et samedis soir.

Question 2:

Face à la poussée de l'inflation en France, la Mairie de Vif compte-elle mettre en œuvre des mesures spécifiques pour aider les ménages ?

La municipalité, si elle en a la volonté peut aider de différentes manières comme celles que nous proposons dans l'article du Vif Mag, avec certaines propositions qui étaient déjà dans notre programme :

- Implantation d'un supermarché discount,
- Baisse des tarifs de la cantine,
- Mise en place d'un système de covoiturage initié par la municipalité,
- Mise en place d'une aide à l'installation d'un système de chauffage économique, d'isolement ...

Concernant l'Implantation d'un supermarché discount, nous avons fait plusieurs propositions d'implantation auprès de la Métro qui est en charge de la compétence commerce. Les échanges se poursuivent car nous sommes très favorables à l'installation d'un supermarché discount.

Concernant la baisse des tarifs de la cantine, il faut plutôt féliciter la mairie de Vif de n'avoir pas augmenter les tarifs comme l'ont fait la plupart des communes à la rentrée 2022.

Il faut savoir que le prix du repas a subi une hausse de 3,6 % que la commune va absorber sur son budget de fonctionnement.

Il faut rappeler également que le tarif cantine comprend les frais de personnel (agent de restauration et d'entretien, animateurs) mais aussi les charges de nettoyage et les fluides (eau, électricité). L'ensemble de ces dépenses est en hausse et tout particulièrement les produits d'entretien qui subissent une augmentation de 15%.

Concernant la mise en place d'un système de covoiturage, ce type de dispositif n'a pas été identifié à ce jour comme étant une réponse aux besoins de mobilité de la commune. Nous n'avons jamais été sollicités sur ce sujet.

Concernant la mise en place d'une aide à l'installation d'un système de chauffage économique ou de travaux d'isolement.... la Métro est compétente sur le sujet et pilote de nombreuses démarches que la commune relaie de manière régulière telles que la campagne Mur-Mur, la prime air-bois, le dispositif Métro-soleil et l'aide zéro fioul.

Question 3:

Une vidéo réalisée par un drone postée et relayée sur Facebook, a été réalisé par la société en charge du chantier du terrain de foot.

Dans cette vidéo, ce drone survole la Mairie de Vif ainsi que le site de stockage d'explosifs géré par la société Kinsite, le logo de la Mairie apparaît également dans cette vidéo.

Des règles régissent le vol des drones et particulièrement celle qui interdit un drone de survoler un site sensible qui lui, nécessite une autorisation.

- Le contrat, passé par la Mairie pour la reconstruction du stade de football de Vif, incluait-il un survol de drone à des fins commerciales ?
- La Mairie a- t- elle obtenue un accord préfectoral ?
- Si oui, pourriez-vous nous communiquer le numéro de dossier et dépôt préfectoral ?
- Si non, comment la Mairie de Vif peut- elle s'associer à une vidéo à fin commerciale sans autorisations ? A cette occasion, la Mairie peut-elle nous rappeler les quantités d'explosifs encore stockées sur ce site ?

La prise de vue du chantier du terrain de foot via un drone a été réalisée par un télépilote professionnel de drone qui avait reçu toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération. Il a communiqué tous les numéros de notifications d'autorisations émises par la Préfecture bien qu'il n'ait aucune obligation de les fournir.

Cette prestation avait été proposée par les entreprises titulaires du chantier, et bien entendu contractualisée

Concernant la capacité de stockage d'explosifs du site de Vif, celle-ci est aujourd'hui d'un maximum de 10 tonnes contre 100 tonnes en 2008. L'entrée et la sortie des explosifs ne peuvent se faire qu'entre minuit et 6h du matin.

Question n° 4:

Les Vifois constatent que de nombreux éclairages publics restent allumés toutes les nuits inutilement, notamment le terrain de foot, les écoles, le gymnase, ...

- Comptez-vous prendre des mesures pour limiter, et donc économiser la consommation électrique en ces temps de sobriété énergétiques ?

Concernant les équipements restants éclairés toute la nuit, seul celui du stade de foot a été constaté être resté éclairé une seule fois, du fait d'un oubli des utilisateurs. L'horloge qui pilotait le dispositif était en effet en panne et elle a été réparée depuis.

De ce fait, le stade ne peut plus être allumé en journée (hors période de maintenance) et en cas d'oubli d'extinction le soir, une coupure s'effectuera de façon automatique à minuit.

Pour ce qui est des autres équipements, aucun oubli d'éclairage dans les écoles ou les gymnases, hors présence d'utilisateurs n'a été recensé.

Concernant les mesures d'économie de la consommation électrique, la commune poursuit sa démarche de passage aux leds sur son réseau d'éclairage public.

Les illuminations de fin d'année vont être réduites et seront composées de motifs fonctionnant également avec des leds.

Un affichage sera fait dans les bâtiments communaux afin de rappeler les éco-gestes.

Afin de contribuer à prévenir une éventuelle coupure d'électricité, nous inviterons les agent-es et les habitants à consulter le site <u>www.monecowatt.fr</u> afin que chacun et chacune puisse modifier sa consommation personnelle en cas de tension sur le réseau électrique.

A moyen terme, la commune poursuivra ses actions dans le cadre de son plan communal Climat-Air-Energie en cours d'élaboration en lien avec la démarche métropolitaine.

Il convient de relever que dans le cadre des bilans réalisés par l'ALEC, la consommation énergétique des bâtiments communaux est globalement inférieure à la consommation moyenne à bâtiments équivalents sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une synthèse du bilan 2020 sera jointe avec le procès-verbal du conseil.

QUESTIONS DU GROUPE « VIF, NOTRE TERRITOIRE POUR DEMAIN » Monsieur CARASSIO

Question 1:

A quelle date précise se terminent chacun des contrats de fourniture de gaz et d'électricité en offre de marché < 36kVA et > 36kVA ? Quel est le montant annuel de chacun de ces contrats ainsi que de la fourniture d'électricité au tarif règlementé ?

Concernant les marchés d'énergie en cours, le contrat de fourniture d'électricité s'achève fin 2024 et celui de fourniture de gaz mi-2025.

Concernant le coût de l'énergie, un bilan devra être dressé en fin d'année mais une somme de 700 000 € a été budgétée en 2022 (contre un réalisé de 312 000 € en 2021)

Question 2:

Les lampadaires rue de la République se retrouvent parfois allumés toute la journée. Celui de la place Berriat n'éclaire plus depuis très longtemps. C'est l'obscurité totale en sortant de la salle de réunion. Or, des signalements ont été faits sur le site de la mairie, sans réponse. Enfin, les guirlandes de la rue Champollion sont constamment allumées. N'est-on pas en période d'appel à diminuer les consommations ?

Concernant les marchés d'énergie en cours, le contrat de fourniture d'électricité s'achève fin 2024 et celui de fourniture de gaz mi-2025.

Concernant le coût de l'énergie, un bilan devra être dressé en fin d'année mais une somme de 700 000 € a été budgétée en 2022 (contre un réalisé de 312 000 € en 2021).

Concernant les lampadaires de la rue de la République qui se retrouvent parfois allumés toute la journée, cela est très probablement dû aux interventions de maintenance sur le réseau. De ce fait, les lampadaires peuvent restés allumés en journée mais cela reste ponctuel.

Concernant un dysfonctionnement de l'éclairage de la rue de la République, le dernier signalement remonte au 22 août 2022 : trois lampadaires signalés hors service. L'intervention de réparation a été réalisée le 24 août 2022.

Concernant l'éclairage public de la place Berriat, deux lampadaires ont été signalés hors service le 9 mars 2022, l'intervention a été réalisée le 11 mars 2022. Il n'y a pas eu d'autres signalements à ce jour.

Enfin, concernant les guirlandes de la rue Champollion qui restent allumées, nous rappelons qu'il s'agit de motifs à leds dont la consommation déclarée pour une guirlande de 25 mètres est d'environ 6 Watts ce qui est très peu. Le coût estimé des motifs installés rue Champollion est d'environ 110 € par an.

Par ailleurs, ces décorations apportent une vraie plus-value esthétique à la rue qui abrite des restaurants ce qui permet aux clients et aux commerçants ainsi qu'à leur personnel finissant tard le soir d'avoir un sentiment de sécurité. Nous avons toutefois demandé à notre prestataire de chiffrer le coût de pose d'un programmateur, pour éteindre le motif à partir de minuit par exemple.

Informations diverses du Maire :

- Le chantier du terrain de football synthétique est terminé. Des travaux vont être engagés sur l'ensemble sportif des Garcins, pour améliorer le complexe,
- La cérémonie du 11 novembre tombe un vendredi, jour du marché, elle aura lieu de 14 h à 16 h,
- Le 12 novembre : accueil des nouveaux Vifois(es) en salle du Conseil
- Le 18 novembre : Vif accueille la « Ste GENEVIEVE », rassemblement de la gendarmerie de l'Isère en présence des Généraux, du Préfet ...
- Le 10 décembre comme promis retour du repas des têtes blanches

ANNEXES:

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

53/2022/A	Contrat de prestation de service avec Madame CANNARD
	Il est décidé, en date du 18 mai 2022 de conclure un contrat de prestation de service avec Madame CANNARD Christine, Psychologue clinicienne – sis 340 Route de Saint Pancrasse – 38330 Saint Nazaire les Eymes, en vue principalement de la mise en place des conférences débat sur le développement de l'enfant face aux écrans et la régularisation des pratiques dans le cadre d'un projet de sensibilisation à un usage responsable des écrans. La Direction de l'Education de la commune de Vif mettra en œuvre différentes actions sur une semaine banalisée LIBR'ECRAN du 7 au 16 juin 2022. Le contrat de prestation de service est défini pour le 9 juin 2022 aux horaires précisés dans le contrat. Le coût de la prestation s'élève à 400 € (quatre cent Euros).
73/2022/A	Convention d'accueil VAC STA 025/22
	Il est décidé, en date du 18 mai 2022 de conclure une convention d'accueil avec Eterpa, sise 6 place de l'Eglise 38650 St Andéol, représenté par sa présidente, Madame Isabelle BANCHET, du 25 au 29 juillet 2022 avec réservation d'activités et transports sur les sites, pour 22 enfants et 3 adultes, pour un montant total TTC de 5375.50 Euros (cinq mille trois cent soixante-quinze Euros et 50 cents).
74/2022/A	Contrat de prestation de service avec Madame CANNARD
	Il est décidé, en date du 18 mai 2022 de conclure un contrat de prestation de service avec Madame CANNARD Christine, Psychologue clinicienne – sis 340 Route de Saint Pancrasse – 38330 Saint Nazaire les Eymes, en vue principalement de la mise en place de trois conférences débat l'autorité parentale, les changements pubertaires, l'orientation scolaire et professionnelle dans le cadre d'un projet de conférences de la commission prévention. Le contrat de prestation de service est défini pour le 3 mai, le 19 septembre et le 15 novembre 2022, de 20h à 22h. Le coût de la prestation s'élève à 600 € (six cent Euros).
75/2022/A	Contrat de prestation de service avec La Ligue Impro38
73/2022/A	Il est décidé, en date du 17 mai 2022 de conclure les contrats de prestation de service avec la ligue Impro38 – sis 1 avenue Aristide Briand – 38600 Fontaine, en vue principalement de la mise en place de spectacles d'improvisation sur le thème « Apprivoiser les écrans » dans le cadre d'un projet de sensibilisation à un usage responsable des écrans. La Direction de l'Education de la commune de Vif mettra en œuvre différentes actions sur une semaine banalisée LIBR'ECRAN du 7 au 16 juin 2022. Un contrat : « Improloco » - Spectacle grand public Mardi 7 juin à 20h pour un montant de 1055.00 € TTC Salle polyvalente Un second contrat : « Petite légende improvisée » - 6 spectacles pour les 3/6 ans Les 8, 14 et 16 juin pour un montant de 3418.20 € TTC Salle des fêtes. Le coût total de la prestation s'élève à 4473.20 € TTC (quatre mille quatre cents dix-huit Euros et 20 centimes).
76/2022/A	Contrat de prestation de service avec Isabelle CHEYMOL
TWEVER	Il est décidé, en date du 18 mai 2022 de conclure un contrat de prestation de service avec Madame CHEYMOL Isabelle, Orthoptiste – Cabinet d'orthoptie de l'Aurore – sis 9 Place Frida Kahlo – 38400 Saint Martin d'Hères, en vue principalement de la mise en place d'interventior dans des classes de maternelle dans le cadre d'un projet de sensibilisation à un usage responsable des écrans. La Direction de l'Education de la commune de Vif mettra en œuvre différentes actions sur une semaine banalisée LIBR'ECRAN du 7 au 16 juin 2022. Le contrat de prestation de service est défini pour le 9, 10 et 14 juin 2022 dans les 5 classes de grandes sections de maternelle.

Le coût de la prestation s'élève à 250 € (deux cent cinquante Euros).

81/2022/A

Tarifs enfance/jeunesse

Il est décidé, en date du 24 juin 2022 d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 11 juillet 2022 :

Tarifs centre de loisirs 3-12 ans et ados :



TARIFS

Centre de loisirs 3/11 ans et ados 12/17 ans

tarifs en vigueur à compter du 11 juillet 2022

commune de Vif	vacances et / ou mercredis		Ados
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée 1/2 journée sans repas		tarif de la semaine
De 0 à 228 €	5,20 €	2,50 €	10,00 €
De 229 à 305 €	6,00 €	3,15 €	11,00 €
De 306 à 380 €	7,00 €	3,50 €	13,00 €
De 381 à 457 €	9,10 €	4,50 €	16,00 €
De 458 à 548 €	10,00 €	5,20 €	18,00 €
De 549 à 640 €	13,00 €	6,50 €	20,00 €
De 641 à 777 €	15,00 €	7,40 €	24,00 €
De 778 à 900 €	15,50 €	7,70 €	29,00 €
De 901 à 1050 €	16,00 €	8,20 €	33,00 €
De 1051 à 1280 €	16,50 €	8,30 €	35,00 €
De 1281 à 1500 €	17,00 €	8,90 €	38,00 €
De 1501 à 1800 €	17,40 €	9,30 €	40,00 €
> 1801 €	17,60 €	9,40 €	42,00 €
		communes extéries	ıres
		cances mercredis	ADOS
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas	tarif de la semaine
De 0 à 777 €	19,00 €	9,70 €	43,00 €
De 778 à 1280 €	22,00 €	10,00 €	45,00 €
De 1281 à 1800 €	27,00 €	10,30 €	48,00 €
> 1801 €	29,00 €	10,60 €	50,00 €

PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits

achésion ADOS : 10 euros

82/2022/A

Tarifs enfance/jeunesse

Il est décidé, en date du 24 juin 2022 d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er juillet 2022 :

Tarifs grands ados:

TARIFS en vigueur à compter du 1er juillet 2022

Ados dans le cadre Jeunes Vifois (14/20 ans)

sorties cultutrelles et sportives	tarifs 2022
Activité sur place et sans frais	0,00 €
Sortie 1 si coût réel entre 0 et 10€	2,00 €
Sortie 2 si coût réel entre 11€ et 20€	7,00 €
Sortie 3 si coût réel entre 21€ et 30€	17,00 €
Sortie 4 si coût réel de plus de 31€	27,00 €

83/2022/A

Tarifs enfance/jeunesse

Il est décidé, en date du 24 juin 2022 d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er septembre 2022 :

Tarifs accueil périscolaire matin et soir :

accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h30

SOIR de 16h30 à 18h30

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	1er enfant tarif de I heure/enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant)	1er enfant tarif /enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant)
De 0 à 228 €	0,31 €	0,21 €	0,45 €	0,30 €
De 229 à 305 €	0,41 €	0,26 €	0,60€	0,38 €
De 306 à 380 €	0,57€	0,41 €	0,83€	0,60 €
De 381 à 457 €	0,88€	0,57 €	1,28 €	0,83 €
De 458 à 548 €	1,08 €	0,78 €	1,58 €	1,13 €
De 549 à 640 €	1,28 €	0,88 €	1,88 €	1,28 €
De 641 à 777 €	1,45€	1,08 €	2,10€	1,58 €
De 778 à 900 €	1,65€	1,18 €	2,40 €	1,73 €
De 901 à 1050 €	1,70 €	1,38 €	2,48 €	2,03 €
De 1051 à 1280 €	1,80 €	1,55 €	2,63 €	2,25 €
De 1281 à 1500 €	1,85€	1,65 €	2,70 €	2,40 €
De 1501 à 1800 €	2,15€	1,80 €	3,15 €	2,63 €
> 1801 €	2,20 €	1,85 €	3,23 €	2,70 €

	communes extérieures
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	tarif de l'heure par enfant
De 0 à 777 €	2,20 €
De 778 à 1280 €	2,30 €
De 1281 à 1800 €	2,35 €
> 1801 €	2,40 €

CC	ommunes ext	érieures
	tarif de l'he	ure
	par enfan	it
	3,23 €	
	3,30 €	
	3,38 €	
	3,45 €	

86/2022/A

Mandatement de la SCP FESSLER dans le cadre de la requête en appel des consorts GIBALDI-PERESSON, cour d'appel de Lyon

Il est décidé, en date du 16 juin 2022 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre de la requête en appel initiée par les consorts GIBALDI-PERESSON devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du

2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines – 38433 Echirolles cedex, la e participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolarie Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros).	été PROJETS					
Irène Joliot Curie 38320 EYBENS, un accord-cadre à bons de commande pour espaces verts et des plateaux sportifs de la commune de Vfi, lot n°1 : les plateaux L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter d'notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. La durée totale de l toutes périodes confondues, sera au maximum de 36 mois. 88/2022/A MAPA « Entretien des espaces verts et des plateaux sportifs de la commune Lot n°2 : les espaces verts Il est décidé, en date du 13 juin 2022 de conclure avec la société ID VERDE, dem Iréne Joliot Curie 38320 EYBENS, un accord-cadre à bons de commande pour lespaces verts et des plateaux sportifs de la commune de Vfi, lot n°2 : les espaces L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. La durée totale de l' toutes périodes confondues, sera au maximum de 36 mois. Le montant maximum annuel est de 42 500,00 € H.T. (montant identique pour le périodes de reconductions). 89/2022/A Forfait de maintenance de brumisateur avec LMH Distribution Il est décidé, en dale du 20 juin 2022 de souscrire avec la société LMJ DISTRIB route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, le forfait de maintenance annuell l'intervention de mise en arrêt « hivernage ». Ce forfait sélève à quatre cent soix euros TTC (474,00 €). Le présent forfait est conclu pour l'année 2022. 190/2022/A Convention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - An 2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines - 38433 Echirolles ceex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois soclarie Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois soclarie Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 21248€, (mille deux cent quarante-huit euros).	e de Vif »					
Il est décidé, en date du 13 juin 2022 de conclure avec la société ID VERDE, dem Irêne Joliot Curie 38320 EYBENS, un accord-cadre à bons de commande pour l'espaces verts et des plateaux sportifs de la commune de Vft, lot n°2 : les espaces L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter d'notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. La durée totale de l'toutes périodes confondues, sera au maximum de 36 mois. Le montant maximum annuel est de 42 500,00 € H.T. (montant identique pour le périodes de reconductions). 89/2022/A Forfait de maintenance de brumisateur avec LMH Distribution Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de souscrire avec la société LMJ DISTRIB route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, le forfait de maintenance annuell l'intervention de mise en arrêt « hivernage » Ce forfait s'élève à quatre cent soix euros TTC (474,00 €). Le présent forfait est conclu pour l'année 2022. 90/2022/A Convention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - An 2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines – 38433 Echirolles cedex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolaris Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). 91/2022/A Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-°01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilir Albert Einstein 69100 VILLEURENANE, un avenant n°5 au marché négocié d' maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « IXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'éleve à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/t	l'entretien des esportifs. de la date de					
Irène Joliot Curie 38320 EYBENS, un accord-cadre à bons de commande pour l'espaces verts et des plateaux sportifs de la commune de Vif, lot n°2 : les espaces L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. La durée totale de l' toutes périodes confondues, sera au maximum de 36 mois. Le montant maximum annuel est de 42 500,00 € H.T. (montant identique pour le périodes de reconductions). 89/2022/A Forfait de maintenance de brumisateur avec LMH Distribution Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de souscrire avec la société LMJ DISTRIB route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, le forfait de maintenance annuell l'intervention de mise en arrêt « hivernage ». Ce forfait s'élève à quatre cent soix euros TTC (474,00 €). Le présent forfait est conclu pour l'année 2022. 89/2022/A Convention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - An 2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines − 38433 Echirolles cedex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolaris Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-°01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d'maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateforme « iXbus Plarapheur » et des abonnements correspe Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au 1 a volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats'itres pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif	e de Vif »					
Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de souscrire avec la société LMJ DISTRIB route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, le forfait de maintenance annuell l'intervention de mise en arrêt « hivernage ». Ce forfait s'élève à quatre cent soix euros TTC (474,00 €). Le présent forfait est conclu pour l'année 2022. 90/2022/A Concention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - An 2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines − 38433 Echirolles cedex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois soclaris Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). P1/2022/A Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-'01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d'maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspo Concernant la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 € au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T. abonnement initial du 31/05/2022 au 30/05/2022. IXbus Hélios 275,00 € 300,00 € 575,00 € 3250,00 € 3250,00 € 3250,00 €	l'entretien des verts. de la date de l'accord-cadre					
route de la Bourlatière 69480 LACHASSAGNE, le forfait de maintenance annuell l'intervention de mise en arrêt « hivernage ». Ce forfait s'élève à quatre cent soix euros TTC (474,00 €). Le présent forfait est conclu pour l'année 2022. 80/2022/A Convention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - An 2021/2022 Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines – 38433 Echirolles cedex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolarie Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). 81/2022/A Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-'01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilir Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d'maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspo Concernant la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T. dou 31/05/2021 au 31/05/2022 au 30/05/2022. IXbus Hélios 275,00 € 300,00 € 575,00 € 3250,00 € 575,00 € 3250,00 € 3250,00 € 3250,00 €						
Il est décidé, en date du 14 juin 2022 de conclure avec la ville d'Echirolles, représe Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines – 38433 Echirolles cedex, la participation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolarie Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). 91/2022/A Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-*01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d'maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios », et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspo Concernant la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T. abonnement initial Montant régularisation du 31/05/2022 au 30/05/2023 IXbus Hélios 275,00 € 300,00 € 575,00 € 3250,00 € 575,00 € 3250,00 €	lle comprenant					
Maire, Renzo SULLI, situé 1, place des 5 Fontaines – 38433 Echirolles cedex, la caparticipation financière aux frais de fonctionnement pour un enfant vifois scolaris Echirolles durant l'année scolaire 2021/2022. La participation financière pour cet é 1248€, (mille deux cent quarante-huit euros). Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des application finances et RH de la collectivité (n°2018-*01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d' maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspo Concernant la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T. abonnement initial Montant régularisation du 31/05/2021 au 30/05/2022 30/05/2022 30/05/2022 30/05/2022 30/05/2023 3250,00 € 575,00 € 3250,00 € 3250,00 €	Convention de participation aux frais de fonctionnement des ULIS - Année scolaire 2021/2022					
finances et RH de la collectivité (n°2018-*01) Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d' maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspo Concernant la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 € Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T.	convention de isé en ULIS à					
Il est décidé, en date du 20 juin 2022 de conclure avec CIRIL GROUP, domicilie Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°5 au marché négocié d' maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité. Cet avenant a pour objet la régularisation de la volumétrie des documents en plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur » et des abonnements correspondent la plateforme « iXbus Hélios », sur la période du 31 mai 2021 au 30 volumétrie de documents ayant transités s'élève à 5 939 mandats/titres pour un initialement prévu pour 5000 mandats/titres maximum au tarif forfaitaire de 275,00 € Concernant la plateforme « iXbus Parapheur », sur la période du 31 mai 2021 au la volumétrie de documents ayant transités s'élève à 2 543 documents pour un initialement prévu pour 500 documents maximum au tarif forfaitaire de 400,00 € HT Montant H.T. abonnement initial Montant régularisation du 31/05/2021 au 30/05/2022 au 30/05/2023 Montant abord 31/05/2022 au 30/05/2022 Montant abord 31/05/2022 au 30/05/2023 Montant abord 31/05/2022 Montant abord 31/05/2023 Montant abord 31/05/2023 Montant abord 31/05/2023 Montant abord 31/05/2023 Monta	Avenant n°5 au marché négocié d'installation et maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité (n°2018-*01)					
abonnement initial du 31/05/2021 au 30/05/2022 au 30/05/2022 au 30/05/2023 IXbus Hélios 275,00 € 300,00 € 575,00 € iXbis Parapheur 2 850,00 € 3 250,00 €	d'installation et nvoyés via les ondants. 0 mai 2022, la n abonnement t € HT. u 30 mai 2022, n abonnement					
IXbus Hélios 275,00 € 300,00 € 575,00 € iXbis Parapheur 400,00 € 2 850,00 € 3 250,00 €	NAME AND ADDRESS OF TAXABLE PARTY.					
Parapheur 2 850,00 € 3 250,00 €						
Récapitulatif de l'ensemble des avenants sur ce marché :						
	Montant avenant H.T.					

			marché ?		
			Oui	Non	
	Avenant n°1 (25/02/2019)	ajout de lignes au Bordereau des Prix Unitaires		x	
	Avenant n°2 (07/11/2019)	correction de l'article 5-2 du CCAP « Variation des prix »		х	
	Avenant n°3 (19/10/2020)	Ajout des prestations relatives à la maintenance de « Univers Business Objects »	x		738,00 €/an
	Avenant n°4 (06/07/2021)	Ajout prestations relatives à la plateforme « iConvocation »	х		1 380,00 € /an
	Avenant n°5 (16/06/2022)	Régularisation volumétrie des documents plateformes « iXbus Hélios » et « iXbus Parapheur »	x		3 150,00 € /an
		de l'ensemble des avenants est de orfaitaire du marché.	5 268,00 € 1	H.T. soit 4%	du montant initia
92/2022/A	Contrat de maint	enance des extincteurs pour diffé	rents hâtim	ents commu	inaliy
	Robespierre 381 extincteurs et ma	late du 20 juin 2022 de souscrire av 00 GRENOBLE, le contrat de m tériels de secours. Le présent cont ur à partir du 1er juillet 2022. Cette 66 € H.T.	aintenance rat est concl	préventive e u pour une d	et corrective de lurée de 3 ans.
93/2022/A	Il est décidé, en c avec l'organisme représenté Mons organigramme un	dation professionnelle ACT'RMC 1 date du 23 juin 2022, de conclure un de formation ADT'RMC, sise 37 dieur Serge Bonnet, pour la mise of levier d'efficacité individuelle et contant total TTC de 2800 Euros (deux	ne conventio Chemin du en place de ollective » le	n de formatio vieux chêns la formation s 11 et 18 m	e 38240 Meylan « Faire de soi
94/2022/A	Il est décidé, en d avec l'organisme représenté Mons différents choix d	nation professionnelle ACT'RMC 2 date du 23 juin 2022, de conclure un de formation ADT'RMC, sise 37 ieur Serge Bonnet, pour la mise o organigrammes » les 29 juin de 9h	ne conventio Chemin du en place de à 12h30 et	n de formatio vieux chêne la formation 13 juillet 202	e 38240 Meylar ı « Arbitrer entr
	pour un montant t	otal TTC de 1400 Euros (mille quatr	e cent Euros	i).	
95/2022/A	Il est décidé, en d Maison des sport Claude DE KERL site du Bois franç	tic Sports Bois français date du 23 juin 2022 de conclure av ts, 7 rue de l'industrie, 38327 EYB EAU, pour la mise en place de plu cais avec activités sportives, pour l la période estivale d'un montant TT	ENS cedex, isieurs demi- es enfants d	représenté p journées péd u centre de l	par son présider dagogiques sur l loisirs et les ado
96/2022/A	Il est décidé, en	marché de de livraison de repas e date du 28 juin 2022 de conclur	e avec la so	ciété GUILL	AUD TRAITEUR
ia —	marché de de livr Par un courrier of hausses importar l'électricité et du du prix des repa passerait donc de Compte-tenu des la possibilité de r Cahier des Claus (1er septembre 2	chemin de la Voie ferrée 38260 LA aison de repas en liaison froide. du 15 avril 2022, le prestataire a intes de prix observées actuellement gaz, il était contraint de proposer à les objets du marché à compter du 2,90 € HT à 3,00 € H.T à cette date hausses de prix observées actuelle éviser le prix du repas du marché ses Particulières du marché aux propour objet de modifier le prix	nformé la con t, et notamme la commune i 1er septem e. ement, et qu que lui offra récédentes d mune accept	mmune que, ent au niveau une hausse ibre 2022. Lo e le prestatai it l'article 7.2 lates anniver te cette augm	compte-tenu de du carburant, d du prix de 3,45 % e prix d'un repa re n'a pas usé d du chapitre 7 d saires du march tentation de tarifs
ncès-verhal du	d'Engagement co	omme suit : avec application de la va u 1er septembre 2022.			

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant. Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage 97/2022/A public - lot n°1: Travaux de VRD Il est décidé, en date du 28 juin 2022 de conclure avec l'entreprise CONVERSO TP, demeurant 13 avenue du Général de Gaulle à VIF (38450), un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public - lot n°1 : Travaux de VRD. L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 12 « Montant de l'accord-cadre » du Cahier des Clauses Administratives Particulières comme suit : Le montant initial maximum annuel du lot n°1 « VRD » était de 400 000,00 € H.T. Il est augmenté de 15% et est désormais fixé à 460 000,00 € H.T. Cette augmentation est valable pour l'année d'exécution en cours (du 16/02/2022 au 15/02/2023) ainsi que pour les éventuelles périodes de reconductions. Pour rappel : Avenant n°1 en date du 02/02/2022 : intégration de prix nouveaux dans le Bordereau des Prix Unitaires (pas d'incidence financière sur le montant du marché) 98/2022/A Convention de gestion urbaine Il est décidé, en date du 18 juillet 2022 de conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE - 38bis impasse Les Anémones - 38560 CHAMP SUR DRAC, une convention de gestion urbaine. La convention a pour objet la fermeture d'un parc, le ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeille de deux sites, la gestion des barrières d'une zone piétonne et le nettoyage des sanitaires publics de deux sites selon un calendrier défini. Les prix unitaires de la prestation décrite ci-dessus sont déterminés comme suit : Gestion ouverture et fermeture du parc Champollion et des barrières de la Rue Champollion jours ouvrés : 25 € TTC par jour d'intervention samedi et dimanche : 30 € TTC par jour d'intervention jours fériés (semaine, samedi et dimanche) : 50 € TTC par jour d'intervention Nettoyage des sanitaires : 1 Pumptrack et 1 Centre Bourg nettoyage des sanitaires : 15 € TTC par sanitaire Propreté urbaine du Parc Champollion et du Pumptrack ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeilles : 10 € TTC par jour et par site La convention est conclue pour une durée initiale de six mois à compter du 1er juillet 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite 3 fois par reconduction expresse par période de six mois. Sa durée totale ne pourra pas excéder 2 ans. Par conséquent, elle arrivera à terme au plus tard le 30 juin 2024. Convention piscine Varces location de bassins 2022/2023 99/2022/A Il est décidé en date du 06 juillet 2022 de conclure avec le Général Paul SANZEY, commandant la base de la Défense de Grenoble Annecy Chambéry, la convention n° 09/2022-2023 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varces par les écoles primaires de Vif pour la période : du 15 septembre au 15 décembre 2022 pour un montant de 1519.20€ (mille cinq cent dix-neuf euros et vingt centimes) du 3 janvier au 15 juin 2023 pour un montant de 4177.80€ (quatre mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes) soit un montant total pour 2022/2023 de 5697€ (cinq mille six cent quatre-vingt-dix-sept) 100/2022/A Avenant n°2 au marché de « Réalisation d'un terrain de foot synthétique » Il est décidé, en date du 05 juillet 2022 de conclure avec la société ID VERDE SAS, demeurant 15 rue Irène Joliot Curie 38320 Eybens, un avenant n°2 au marché à procédure adaptée de réalisation d'un terrain de foot synthétique. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants : ajout d'un portillon double ventaux côté piscine et d'un portillon simple ventail côté Route Départementale pour faciliter l'entretien du terrain et de la bande plantée sur le talus de la route. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 7 079,90 € H.T. soit 2,40 % du montant forfaitaire initial du marché. Ainsi, le montant total du marché est désormais de 301 501,42 € H.T. Pour rappel : Avenant n°1 en date du 05/05/2022 : précision des modalités de paiement

du marché en ajoutant une clause d'avance à hauteur de 30% et en prévoyant la constitution d'une garantie à première demande (pas d'incidence financière sur le montant du marché).

101/2022/A

ALP'ETUDES - mission accompagnement réseau Stade des Garcins

Il est décidé, en date du 12 juillet 2022 de conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représenté par Monsieur Lionel EPALLE, Directeur, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins. Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification et est conclu pour une durée de 3 mois. Le coût de la prestation s'élève à 4 025 € H.T. soit 4 830 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

102/2022/A

Avenant 1 lot 1 AOO Telecoms

Il est décidé, en date du 07 juillet 2022 de conclure avec l'entreprise LINKT, demeurant 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92800 PUTEAUX, un avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert de fourniture de services de communications électroniques pour les membres du groupement de commande constitué de la ville de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson à Vif - Lot n°1 : Téléphonie fixe, liaisons d'interconnexions, accès Internet et services.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 1 du marché les prestations suivantes :

Description Frais de mise en service H.T. Abonnement mensuel H.T.

Location Antenne Panneau – Ecole Saint Exupéry 1 800,00 € 10,00 €

Location Antenne Panneau – Ecole Champollion 1 800,00 € 10,00 € Location Antenne Panneau – Ecole Marie Sac 2 725.00 € 10.00 €

Location Antenne Panneau – Ecole Marie Sac 2 725,00 € 10,00 € Location Antenne Panneau – Ecole Malraux 2 165,00 € 10,00 €

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel initial du marché.

103/2022/A

Convention de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Il est décidé, en date du 06 juillet 2022 de conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités, CS 50097, 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDI, une convention de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Nature de l'Intervention	Conditions tarifaires au 1 ^{er} Juillet 2022		
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Niveaux 1 et 2 : 71 €/heure		
Frais déplacements	30 € forfait		
Frais repas et hébergements	17,50 € / repas / intervenant 70 € / hébergement / intervenant		

104/2022/A

Contrat de location / animation avec ALL ANIMATION

Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure un contrat de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « l'été dans les parcs » pour :

- Un stand de pêche aux canards, les samedis 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août de 10h à 13h
- Un parc de loisirs éphémère (ventriglisse, jeux en bois et pêche aux canards), les mercredis 13 juillet et 24 août de 16h à 19h

pour un montant total TTC de 1534 Euros (mille cinq cent trente-quatre Euros).

105/2022/A

Conventions de mise à disposition avec l'Association Profession sport 38

Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs».

- la convention de mise à disposition n° AMR 4286 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, les samedis 9 et 16 juillet 2022, pour un montant total de 590 Euros (cinq cent quatre-vingt-dix Euros)
- la convention de mise à disposition n° AMR 4298 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le mercredi 17 août 2022, pour un montant de 295 Euros (deux cent quatrevingt-quinze Euros)
- la convention de mise à disposition n° AMR 4287 d'un l'intervenant diplômé d'état Multisport

et du matériel, les mercredis 6, 13, 20, 27 juillet et 17 août et le samedi 9 juillet, pour un montant total de 1362 Euros (mille trois cent soixante-deux Euros) 106/2022/A Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Alpes Concerts Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier spectacle « The Boom Circus », les mercredis 3,10,17 et 24 août de 16h à 19h et les samedis 6,13,20 et 27 août 2022 de 10h à 13h, pour un montant total de 2480 Euros (deux mille quatre cent quatre-vingt Euros) 107/2022/A Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Alpes Concerts Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre du centre de loisirs. - Atelier spectacle « The snow planet », du 1er août au 18 août 2022 de 9h à 12h avec ateliers cirque du lundi au jeudi et représentation le vendredi, pour un montant total de 2400 Euros (deux mille quatre cent Euros) 108/2022/A MAPA Matériel informatique - lot 1 Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec la société SCRIBA LYON, demeurant 155 route de Grenoble 69800 SAINT PRIEST, un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels informatiques pour la commune de Vif, le CCAS de Vif et l'EHPAD Clos Besson, lot n°1 : Fourniture de postes informatiques fixes. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 1 fois pour la même durée. La durée totale de l'accord-cadre sera donc au maximum de 24 mois. Pour le lot n°1 les montants minimums et maximums annuels sont fixés à : Montant minimum € HT Montant maximum € HT Commune de Vif 2 000,00 37 500,00 CCAS de Vif (y compris 1 000,00 12 500,00 EHPAD Clos Besson) Ces montants sont identiques pour l'éventuelle période de reconduction. 109/2022/A MAPA Matériel informatique - lot 2 Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec la société STIM PLÚS, demeurant 166 avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE, un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels informatiques pour la commune de Vif, le CCAS de Vif et l'EHPAD Clos Besson, lot n°2 : Fourniture de postes informatiques portables et d'accessoires associés. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 1 fois pour la même durée. La durée totale de l'accord-cadre sera donc au maximum de 24 mois. Pour le lot n°2 les montants minimums et maximums annuels sont fixés à : Montant minimum € HT Montant maximum € HT Commune de Vif 2 000,00 36 000,00 CCAS de Vif (y compris 1 000,00 4 000.00 EHPAD Clos Besson) Ces montants sont identiques pour l'éventuelle période de reconduction. 110/2022/A MAPA Matériel informatique - lot 3 Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec la société SCRIBA LYON, demeurant 155 route de Grenoble 69800 SAINT PRIEST, un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels informatiques pour la commune de Vif, le CCAS de Vif et l'EHPAD Clos Besson, lot n°3: Fourniture d'écrans pour postes informatiques. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit 1 fois pour la même durée. La durée totale de l'accord-cadre sera donc au maximum de 24 mois. Pour le lot n°3 les montants minimums et maximums annuels sont fixés à : Montant minimum € HT Montant maximum € HT

	Commune de Vif	1 500,00	10 000,00	
	CCAS de Vif (y compris EHPAD Clos Besson)	0,00	5 000,00	
	Ces montants sont identiques	pour l'éventuelle période de re	econduction.	
111/2022/A	Conclusion d'un bail rural sur Uriol Il est décidé, en date du 12 juillet 2022 de conclure avec Monsieur Mickaël TRACOL, exploitar agricole, domicilié 50 Impasse du Château 38220 SAINT-JEAN-DE-VAULX, un bail rural soumi aux articles L411-1 et suivants du code rural.			
	Le bail rural concerne une surface de 35 hectares se trouvant sur une propriété communale. Le bien est en nature d'estive à vocation strictement agricole. La durée du bail est de 9 années entières et consécutives. Il prendra effet le 01/04/2022. Le fermage est fixé à la somme de 350 € par an, payable à la date anniversaire du bail chaque année à terme échu. Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui de l'année 2021, so 106,48.			
112/2022/A	Contrat de prestation de serv	vices avec l'Association Arc	cadémie	
	Prélenfrey, 38450 Le Gua, re animations de « l'été dans les - Atelier d'initiation au Tir à l'an Les mercredis 13 et 20 juillet 2	eprésentée par Monsieur Do parcs». c, 2022 de 16h30 à 19h	avec l'association Arcadémie, sise ominique Borde, dans la cadre des un montant total de 750 Euros (mille	
113/2022/A	Contrat de prestation de ser	vices avec l'Association Ato	eliers du mouvement	
	Il est décidé, en date du 11 ju sise 2 Rue Général Janssen, Ledoux, dans la cadre des anii - Atelier d'initiation au cirque, Les mardis 12 et 19 juillet 202 Les mercredis 6, 13, 20 et 27 j	uillet 2022 de conclure avec l BP 167, 38006 Grenoble ced mations de « l'été dans les pa 2 de 10h à 12h uillet 2022 de 16h à 19h	l'association Ateliers du mouvement, dex 1, représentée par Monsieur Joë	
-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		Janes - UAIIA	N.O. ADA	
114/2022/A		uillet 2022 de conclure avec et Angonnes, représentée é dans les parcs».	c l'association ECLO APA, sise 4571 par Madame Maud Rimaz, dans la	
	Les mardis 26 juillet et 2, 9, 23	3 août de 10h à 12h		
	Les mercredis 13 et 27 juillet et Les samedis 16 juillet et 13, 2 Euros (mille six cent Euros)		13h, pour un montant total de 1600	
115/2022/A	Convention de mise à dispo	sition avec l'Association Pr	rofession sport 38	
	Il est décidé, en date du 11 ju 7 rue de l'Industrie, 38320 EV des animations de « l'été dans - la convention de mise à disp pour enfant et du matériel néc	illet 2022 de conclure avec l' YBENS, représentée par Mor s les parcs». position n° CC – 17227 d'une essaire, les mardis 26 juillet e	association Profession Sport 38, sise nsieur Lucien Brunetti, dans la cadre e l'intervenante diplômée d'état Yoga et 9 août, les mercredis 20 et 27 juillé	
	et 3, 10 et 24 août, les same Euros (mille six cent quatre-vi		2022, pour un montant total de 1680	
116/2022/A	Educatifs" au profit des éco	les élémentaires de la comi		
	place de Bir Hakeim, représ convention de financement de	sentée par Hélène INSEL, ans le cadre du programme '	ec l'Académie de Grenoble, située 7 agissant en qualité de Rectrice, la "Territoires Numériques Educatifs" au ur un montant total de 45 044 euros.	

117/2022/A	Contrat de prestation de services avec Julieta Arroyo Lebourg	
	Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec Julieta Arroyo Lebourg, sise 30 Chemir des Jallys, 38450 Notre Dame de Commiers, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation à l'acroyoga, Le mercredi 6 juillet 2022 de 16h à 19h Le samedi 9 juillet 2022 de 10h à 13h, pour un montant total de 300 Euros (trois cent Euros)	
118/2022/A	Contrat de prestation de services avec l'Association LA MINY FABRIQUE	
110/2022/A	Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association LA MINY FABRIQUE, sissociation de Rieux, 38330 Biviers, représentée par Madame Fanny Bouvet, dans la cadre de animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation Terre et Bois, Les samedis 23 et 30 juillet et 6, 13 et 20 août 2022 de 10h à 13h, pour un montant total de 3000 Euros (trois mille Euros)	
119/2022/A	Contrat de prestation de services avec l'Association GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association Grenoble Baseball softball, sise 10 Rue berthe de Boissieux, 38000 Grenoble, représentée par Monsieur Francois Deslauriers, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation au Baseball, Les mercredis 20 et 27 juillet et 3 août 2022 de 14h à 16h, pour un montant total de 1393.95 Euros (mille trois cents quatre-vingt-treize Euros et quatre-vingt-quinze cents)	
120/2022/A	Contrat de prestation de services avec l'Association Les Centaures de Grenoble Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec l'association Les Centaures de Grenoble, sise 23 Bd Gambetta – BP 121, 38001 Grenoble cedex 1, représentée par Monsieur Laurent Lambert, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation au Flag football, Le mercredi 10 août 2022 de 14h à 16h, pour un montant total de 223 Euros (deux cents vingttrois Euros)	
424/2022/A	Control de prostation de convisce avec Camillo Arnaud	
121/2022/A	Contrat de prestation de services avec Camille Arnaud Il est décidé, en date du 11 juillet 2022 de conclure avec Camille Arnaud, sise 3 Rue du 8 ma 1945, 38320 Eybens, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation à la méditation parents/enfants, Les mardis 19 juillet, 2 et 23 août de 10h à 12h Le mercredi 3 août 2022 de 16h à 19h Les samedis 30 juillet et 27 août 2022 de 10h à 13h. A titre gratuit pour la promotion de so activité.	
-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
123/2022/A	Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère Il est décidé, en date du 03 août 2022 de conclure un contrat avec la société « Challenge The Room 2 », demeurant au 10-12 rue Sevran 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent BAY, pour la mise en place d'un Escape Game gratuit sur la commune de Vif. Et	
	Le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble 38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, qui prendra en charge une partie du cout de la prestation susnommée. Le jeu se déroulera le samedi 17 septembre 2022 de 10h à 18h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. La prestation fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 2990.00 euros TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) comme suit : Prise en charge par la commune de Vif : 1495.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros). Prise en charge par le Département de l'Isère : 1495.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros).	
124/2022/A	Avenant n°1 à la convention de gestion urbaine Il est décidé, en date du 08 août 2022 de conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC, l'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine. L'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine a pour objet l'ouverture et la fermeture	

d'un parc, le ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeille de deux sites, la gestion des barrières d'une zone piétonne et le nettoyage des sanitaires publics de deux sites selon un calendrier défini. Cet avenant reprend l'intégralité des articles de la convention pour plus de clarté. Les prix unitaires de la prestation décrite ci-dessus sont déterminés comme suit : Gestion ouverture et fermeture du parc Champollion et des barrières de la rue Champollion

jours ouvrés : 25 € TTC par déplacement

samedi et dimanche : 30 € TTC par déplacement

jours fériés (semaine, samedi et dimanche) : 50 € TTC par déplacement

Nettoyage des sanitaires : 1 Pumptrack et 1 Centre Bourg

nettoyage des sanitaires : 15 € TTC par sanitaire

Propreté urbaine du Parc Champollion et du Pumptrack

ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeilles : 10 € TTC par jour et par site L'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine est conclu pour une durée initiale de six mois à compter du 1er juillet 2022. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit 3 fois par reconduction expresse par période de six mois. Sa durée totale ne pourra pas excéder 2 ans. Par conséquent, il arrivera à terme au plus tard le 30 juin 2024.

125/2022/A

Avenant n°1 au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé, en date du 08 août 2022de conclure avec l'association Alternatives Culturelles, demeurant Place de la Mairie – 31170 Tournefeuille, l'avenant n°1 du contrat ciné-concert. Cet avenant a pour objet de modifier l'horaire du ciné-concert qui aura lieu de 14h à 16h le mercredi 16 novembre 2022 à la salle des fêtes de la commune initialement prévu de 10h à 12h le même jour.

127/2022/A

Conventions de mise à disposition avec l'Association Profession sport 38

Il est décidé, en date du 29 août 2022 de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre de « la fête du sport».

- la convention de mise à disposition n° AMR 4218 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, le samedis 10 septembre 2022, pour un montant total de 579 Euros (cinq cent soixante-dix-neuf Euros)
- la convention de mise à disposition n° AMR 4189 d'un mur d'escalade mobile et d'un l'intervenant diplômé d'état, samedis 10 septembre 2022, pour un montant de 435 Euros (quatre cent trente-cinq Euros)

128/2022/A

Contrat de prestation avec USVG Volley ball

Il est décidé, en date du 05 septembre 2022 de conclure avec l'association USVG Volley ball, représentée par son président Monsieur CAVAGLIA Stéphane – sise 40 Avenue de Rivalta – 38450 Vif, pour la mise en place d'un cycle d'initiation et de découverte du volley ball au gymnase Mario Fossa :

- Les mardis, du 6 septembre au 18 octobre 2022 de 16h30 à 18h pendant le temps périscolaire, pour un montant total TTC de 210 € (deux cents dix euros).
- Les mercredis du 7 septembre au 19 octobre de 15h à 17h au centre de loisirs, pour un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros)

130/2022/A

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire n°PC0385452110059

Il est décidé, en date du 23 août 2022 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par Maître Sandrine FIAT, à l'encontre du permis de construire référencé PC0385452110059 délivré le 10 mars 2022, ayant pour objet la construction d'une maison individuelle.

131/2022/A

Convention d'occupation précaire avec mesures environnementales de la parcelle cadastrée section BK n°31

Il est décidé, en date du 25 août 2022 de conclure avec Monsieur Jean – Pierre COCHET, domicilié à Roussière 38450 VIF, une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales d'une parcelle cadastrée section BK n°31 d'une superficie totale de 7394 m², pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 au plus tard. L'occupant s'oblige à exécuter strictement les conditions d'utilisation du bien prévues par la convention, notamment l'exploitation du terrain sous la forme de prairies de fauches tardives,

	conformes aux obligations de gestion environnementale et d'entretien particuliers stipulées dans la convention. L'indemnité d'occupation de la parcelle objet de la convention est fixée à 30€ par an.		
135/2022/A	Règlement sinistre à un particulier Il est décidé, en date du 12 septembre 2022 de régler à la compagnie d'assurance MACIF, la somme de 239,62 € correspondant au sinistre subi par un particulier le 2 mai 2022, dont le véhicule a été détérioré à la suite de travaux de débroussaillage effectués par la commune de Vif, sur le parking de la passerelle situé Route des Celliers.		
136/2022/A	Convention de mise à disposition avec le Comité Départemental Olympique et Sportif d'Isère		
	Il est décidé, en date du 31 août 2022 de conclure avec le Comité Départemental Olympique d'Isère, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-Michel LOSA, dans la cadre de « la fête du sport». - la convention de mise à disposition du matériel pédagogique pour les expositions « Sport et discrimination » et « Le Fair-play », le samedis 10 septembre 2022, pour un montant total de 40 Euros (quarante Euros)		
137/2022/A	Convention Entre la Ville de Vif et l'Association Intermédiaire (AI) La Fourmi pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle		
	Il est décidé, en date du 30 août 2022 de signer la convention. Vu la convention passée entre l'Etat et l'Al La Fourmi fixant les engagements pris par la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement des publics concernés, de collaboration avec les organismes chargés de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'adéquation du projet économique et social de la structure avec l'offre d'insertion existante et l'environnement local; Considérant la volonté de la Ville de Vif de contribuer au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières; La ville de Vif a décidé la passation d'une convention avec l'association intermédiaire La Fourmi pour des prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités supports. L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel. Le montant financier sera fonction du nombre d'heures réalisées au montant du SMIC horaire multiplié par un coefficient de 1,85. Cette convention est conclue pour une période de six mois dans l'attente de la passation d'un marché public d'insertion sociale et professionnelle passé en groupement de commande avec le CCAS de Vif.		

La Secrétaire de séan

Gaëlle FAOU

Vif, le 28 Novembre 2022 Le Maire,

Guy GENET